

Aménagements fiscaux en faveur des entreprises

Les entreprises sises sur le territoire cantonal jurassien peuvent à certaines conditions bénéficier d'un régime fiscal privilégié. Ce régime se caractérise par l'exonération totale ou partielle de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital durant une période pouvant aller jusqu'à dix ans (art. 5 de la loi cantonale d'impôt; ci-après LI).

⇒ **Les entreprises bénéficiaires**

L'octroi d'un privilège fiscal est ouvert à toutes les entreprises, qu'il s'agisse

- d'entreprises nouvellement créées,
- d'entreprises qui s'établissent dans le canton,
- d'entreprises déjà établies dans le canton,

indépendamment de leur statut juridique (sociétés de personnes ou sociétés de capitaux). Dans la pratique, les principales bénéficiaires sont des sociétés anonymes.

⇒ **Les conditions**

• **Nouvelles entreprises**

Un privilège fiscal peut être accordé à une nouvelle entreprise ou à une entreprise qui s'établit dans le canton si la fondation ou l'établissement de cette entreprise présente un intérêt particulier pour l'économie jurassienne.

Cet intérêt est apprécié en fonction des principaux critères suivants :

- le nombre et la qualité des emplois créés,
- le montant des investissements,
- le degré d'innovation et la création de valeur ajoutée,
- l'impact de l'activité exercée au regard du tissu économique jurassien.

• **Entreprises existantes**

Les entreprises existantes peuvent prétendre à un privilège fiscal :

- si leur transfert est souhaitable pour des raisons d'aménagement local ou régional;

- lorsque, dans l'intérêt de l'économie jurassienne, il y a lieu de favoriser :
 - a) la restructuration d'une ou de plusieurs entreprises (transformation, fusion, scission) ;
 - b) l'extension des activités d'une entreprise et le développement de nouvelles activités ou de nouveaux produits (diversification) lorsqu'ils peuvent être, en vertu de leur importance, assimilés à une fondation nouvelle.

- **Neutralité concurrentielle**

Le privilège fiscal doit ne pas fausser la concurrence entre entreprises du canton actives dans le même secteur.

⇒ **Nature et étendue du privilège**

Le privilège fiscal consiste ordinairement en l'exonération totale ou partielle des impôts périodiques prélevés au plan cantonal (impôt sur le bénéfice ou le revenu ; impôt sur le capital ou la fortune), pour une durée de 1 à 10 ans.

Le taux de l'allégement et sa durée dépendent de l'intérêt du projet pour l'économie jurassienne.

Au niveau fédéral, il est également possible d'obtenir une aide de la Confédération sur la base de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (RS 951.93) si le projet fait preuve d'un haut degré d'innovation, d'une valeur ajoutée élevée et permet de créer des emplois.

⇒ **Autres aides**

Outre les mesures fiscales, la législation cantonale prévoit d'autres aides en faveur des entreprises. Celles-ci sont mentionnées dans un document spécifique annexé. Les demandes en vue de leurs octrois et suivis sont assurés par le Bureau du développement économique.

⇒ **Procédure**

- ❶ L'entreprise requérante est invitée à décrire son projet et à détailler les investissements à consentir ainsi que les budgets prévisionnels (Business plan).
- ❷ Les dossiers sont instruits préalablement par le groupe economico-fiscal représenté par des délégués de la Promotion économique, du Service des contributions et du Service juridique.
- ❸ Le Gouvernement rend ensuite un arrêté d'exonération.

RENSEIGNEMENTS

MARS 2006

Service cantonal des contributions
2, rue de la Justice
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 55 30
f +41 32 420 55 31
E-mail : secr.ctr@jura.ch

Bureau des personnes morales
2, rue des Esserts
CH-2345 Les Breuleux
t+ 41 32 420 44 00
f+ 41 32 420 44 01
E-mail : secr.pmo@jura.ch

Promotion économique
12, rue de la Préfecture
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 52 20
f +41 32 420 52 21
http : www.jura.ch/leco
E-mail : bde@jura.ch